

L'an deux mille dix-huit, le 15 février, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, BISSON ROGER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, ANDRE JEAN LUC, BARBERA MIGUEL, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, GARIGUE JACQUES, PORCHON CHRISTIAN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, BLAIS NORBERT, HEURTIN JEAN YVES, RANNOU JEAN MICHEL, BOUILLARD JACQUES, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, GASNIER JEAN MARIE, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, HUET SERGE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, PHILIPPART DAVID, BINET ALAIN, HAGHEBAERT DANIEL, LBOUCQ JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, REAL ROBERT ;

Mesdames :

RIVIERE EDWIGE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, GUEVEL- BADOU CECILE, MARIE CHANTAL, GRENIER SYLVIE, GUIBOUT MARYVONNE, GABRIEL ANNE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, PHILIPPE GENEVIEVE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE ;

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
RUAU MAURICE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
STANC NATHALIE a donné pouvoir à ANDRE JEAN LUC
AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à GUEVEL-BADOU CECILE
MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à BARBERA MIGUEL
ALIMECK TONY a donné pouvoir à LUCAS YVES
BLANDIN DANIELE a donné pouvoir à DUGUEY BRUNO
BONNE JEAN LOUIS a donné pouvoir à COUDIERE JACQUELINE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER, BARTHE PATRICK, SOBECKI LOIC, GUYET JACQUES, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, ORIOT MICHAËL,
LETOURNEUR RAYMOND, GOUPIL JEAN PIERRE, DESERT CLAUDE, MEURGEY JEAN CLAUDE, LEFEVRE ALAIN, BERHAULT DIDIER ;

Mesdames :

HINARD MARIE-ANNE, GUILBERT CAROLINE, MAUNOURY MARYVONNE, MARY-ROUQUETTE VALERIE.

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

- ✓ Approbation des comptes rendus des conseils communautaires des :
 - 21 septembre 2017
 - 19 octobre 2017
- ✓ Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du (21/12/2017)

1. Administration générale

- Remplacement d'un délégué (M de Brossard) -SIC Vallée de l'Orne
- Syndicat mixte du Bassin de la Dives - Adhésion de la CDC Val es Dunes
- Autorisation signature convention territoriale d'exercice concerté (CTEC)
- Indemnité de fonction à un délégué communautaire référent de la communauté de communes pour le PCAET

2. Affaires culturelles

- Convention soutien à la bibliothèque d'Epaney – Renouvellement

3. Finances

- Transfert de biens budget Foyer Jeunes Travailleurs

4. Finances – Débat d'Orientations Budgétaires

5. Tarifs

- Services de portage de repas et téléalarme – tarifs 2018

6. Assainissement

- Adoption des statuts de la régie dotée de l'autonomie financière

7. Développement économique

- Viabilisation de l'entrée de la Zone Expansia - Demande DETR

8. Urbanisme

- PLU de la commune de Rouvres - Poursuite, modification

9. Questions diverses

Ajout :

En complément de l'ordre du jour, il est demandé au conseil communautaire d'accepter d'ajouter les points suivants :

- Syndicat Eau Sud Calvados – Désignation des membres – modification
- PLU Falaise – Modification simplifiée – Modification partielle des modalités de consultation du projet
- Tourisme – Réalisation d'une œuvre mémorielle - Convention avec le Pôle Métropolitain (char SHERMAN)

A l'unanimité, les délégués communautaires acceptent ces ajouts.

Examen de l'ordre du jour

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- 21 septembre 2017
- 19 octobre 2017

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 21 DECEMBRE 2017

N° Décisions	Objet
D-2017-49	Contractualisation avec les éco-organismes et les repreneurs de matériaux recyclables
D-2018-01	Conclusion d'un bail commercial avec la société Denis GOLBA
D-2018-02	Conclusion d'un bail commercial avec la société Agence Normandie de Surveillance (A.N.S)
D-2018-03	Convention de mise à Disposition des locaux de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour les agents du pole métropolitain Caen Normandie Métropole
D-2018-04	Marché de viabilisation de la Zone Martinia à Saint-Martin de Mieux - Attribution
D-2018-05	Demande de subvention - Création d'une médiathèque - espace de télétravail à Morteaux-Couliboeuf
D-2018-06	Leader - projet de lecture publique reso'nances
D-2018-07	Déchets Ménagers : Contrats repreneurs matériaux
D-2018-08	Désignation d'un avocat pour le contentieux station d'épuration St-Pierre-Canivet

En préambule, Monsieur Leteurtre informe les élus que la Communauté de communes a reçu la confirmation de la Préfecture sur le versement de la somme de 225 000 € dans le cadre du contrat Projet Etat-Région.

ADMINISTRATION GENERALE - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU-SIC VALLEE DE L'ORNE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Jacques GARIGUE délégué au sein de SIC Vallée de l'Orne au lieu et place de Monsieur de Brossard ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES - ADHESION DE LA CDC VAL ES DUNES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la Communauté de communes Val ès Dunes au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT EAU SUD CALVADOS – DESIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, dans le respect du nombre de 63 voix détenues par la Communauté de communes, de fixer à 23 le nombre de délégués représentant la CdC au sein du Syndicat Mixte ;
- **DESIGNE**, en complément des désignations déjà opérées :
 - Monsieur Maurice EVRAERT
 - Madame Cécile GUEVEL-BADOU

- **PRECISE** ainsi qu'il suit, les membres représentant la Communauté de communes du Pays de Falaise au sein du syndicat Eaux-Sud Calvados et leur répartition en voix :

ANCIENS MEMBRES DU SPEP	COMMUNES APPARTENANT A LA CDC	NOMBRE DE VOIX	NOMBRE DE DELEGUES	PERSONNES DESIGNÉES <i>MODIFICATION EN CONSEIL</i>	REPARTITION EN VOIX (V)
SIAEP DU LAIZON	3 communes	3 voix	1	M. Lucas	3 voix
MORTEAUX COULIBOEUF	17 communes	17 voix	4	M. Laurent M. Vermes, M. Duguey, M. Evraert	1x6 v 1X5 v 1X5 v 1X1 v
USSY	5 communes	5 voix	2	M. Bonne, M. Blin	1x3 v 1x2 v
ERAINES VERSAINVILLE	2 communes	2 voix	1	M. Binet	1x2 v
FALAISE SUD EST	6 communes	6 voix	1	M. Verhoest	1x6 v
SOUMONT OUILLY	2 communes	2 voix	1	M. Marie	1x2 v
BOCAGE FALAISIEN	17 communes	17 voix	5	M. Allard M. Lefoulon M. Leroux M. Lecoq M. Mauduit	1X5 v 1X3 v 1X3 v 1X3 v 1X3 v
AUBIGNY	1 commune	1 voix	1	M. Lecapitaine	1x1 v
BONS TASSILLY	1 commune	1 voix	1	M. Lemesle	1x1 v
FALAISE	1 commune	7 voix	4	M. Leteurtre, M. Pourny, M. Turban Mme Guevel-Badou	1X2 v 1X2 v 1X2 v 1X1 v
POTIGNY	1 commune	2 voix	2	M Képa M. Gasnier	1X1 v 1X1 v
	56 communes	63 voix	23		

¹ sur la base d'un délégué par ancien membre auquel s'ajoute le ou les vice-présidents sortants

- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération au Syndicat Mixte Eaux-Sud Calvados.

ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ (CTEC)

La notion de « chef de file » pour l'exercice des compétences des collectivités territoriales a été affirmée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Le projet de convention territoriale d'exercice concertée (CTEC) a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires. Elle est proposée dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions

financières respectives des signataires, en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires.

En application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, ce projet de convention permettra d'assurer la sécurité juridique des interventions communes de la Région et du Département et vise à garantir la continuité des aides à destination notamment des communes et des EPCI.

Dans la limite de leurs dispositifs d'intervention respectifs, les parties pourront s'engager à apporter leur soutien aux projets s'inscrivant dans plusieurs domaines d'action.

Plusieurs domaines d'intervention sont en effet susceptibles d'être concernés par des actions conjointes de la Région et du Département, à titre d'exemple, l'annexe du projet de convention vise notamment le soutien aux projets relatifs au développement économique, à la santé, au logement, à l'aménagement, l'énergie, à la mobilité...

La participation minimale du maître de l'ouvrage pourra également être abaissée à 20 % (sous réserve de l'application de dérogations prévues par la loi) alors qu'elle est de 30 % pour certains projets en application de l'article L1111-9-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention territoriale d'exercice concerté, avec le Département du Calvados et la Région Normandie ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer ce document au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que tout document utile relatif à celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITE DE FONCTION A UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE REFERENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PCAET

Au regard de la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017 désignant Monsieur Jean-Yves HEURTIN en qualité d' élu référent sur le PCAET, il est proposé au conseil d'approuver l'attribution d'une indemnité. Ainsi, en application des dispositions de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le montant de cette indemnité de fonction est égal au maximum à 6 % de l'indice 1015 (232,24 €).

Monsieur Heurtin ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une opposition),

- **FIXE** le montant de l'indemnité du conseiller communautaire en charge du PCAET, à compter du 1^{er} mars 2018 ainsi qu'il suit :

Population de 20 000 à 49 999 habitants	Conseiller en charge d'une fonction spécifique
Taux	6 %
Montant de l'indemnité mensuelle *	232,24 €

* : en fonction de la valeur du point au moment de la délibération

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires figurent à l'article 6531 du budget principal.

AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION SOUTIEN A LA BIBLIOTHEQUE D'EPANEY – RENOUVELLEMENT

Depuis 2010, la Communauté de communes intervient en faveur des bibliothèques existantes (communales ou associatives) dans le cadre de leur politique d'acquisition. S'appuyant sur les recommandations de la BDP de consacrer chaque année 2 € par habitant à l'acquisition d'ouvrages, le Conseil communautaire a approuvé le dispositif de soutien aux antennes de lecture et bibliothèques existantes à ce jour et consistant en un versement aux communes concernées de 1 € par habitant et par an à la condition que les communes elles-mêmes versent 1 € par habitant et par an.

La convention avec la commune d'Epaney étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil communautaire de la renouveler non plus sur trois ans mais 4 pour se caler sur la même durée que la convention signée avec OUILLY-LE-TESSON.

Pour information, la somme totale versée à Epaney à ce titre pour les 3 années 2015 à 2017 a été de 1 586 €, soit une moyenne annuelle de 528,66 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le renouvellement de la convention déterminant les modalités de versement du soutien de la Communauté de communes à la commune d'Epaney (justificatifs d'acquisition et de mandatement, délai de règlement de la subvention) pour une durée de 4 ans à compter de 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES – TRANSFERT DES BIENS BUDGET FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

Des frais d'études de faisabilité d'un montant de 6 593,20 € avaient été immobilisés sur le budget principal en 2012 en attendant la création d'un budget annexe. Il est demandé au Conseil de décider de transférer ces biens sur le budget FJT pour régulariser leurs situations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de transférer les biens suivants du budget principal vers le budget annexe FJT (Foyer Jeunes Travailleurs) :

Compte	N° inventaire	Immobilisation	Valeur brute
2031	201220	Annonce M.O. FJT	5 640.00
2313	201220	Procédure adaptée M.O. FJT	953.20

- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Préambule

Monsieur André explique que depuis la loi du 6 février 1992, les communes et EPCI ayant une commune de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat qui précède l'adoption du budget primitif, en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est pas soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le débat permet d'informer et d'être une base de discussion pour les élus sur la situation générale de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et sur les orientations budgétaires envisagées.

La Loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le Président de l'exécutif communautaire doit présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le présent rapport est organisé autour de cinq parties :

- A. L'environnement économique et la Loi de Finances
- B. La situation financière des budgets
- C. Les orientations budgétaires pour l'année 2018
- D. Le plan pluriannuel des investissements
- E. La prospective financière du budget principal

A. CONTEXTE ECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 2018

CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA FRANCE

La France garde la cadence :

Selon la Commission européenne, la croissance du PIB réel en Europe s'établirait à 2,3%, en 2017 un chiffre nettement plus élevé que pour l'année 2016 (1,9%). Mais c'est surtout la zone euro qui voit sa croissance accélérer : elle atteindrait en 2017, son plus haut niveau depuis une décennie (2,2%).

Depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue (+0,5 à 0,6 % par trimestre), dans un contexte de croissance relativement homogène au sein de la zone euro. Les chefs d'entreprises français sont résolument optimistes selon les enquêtes de conjoncture : le climat des affaires a atteint en novembre 2017 son plus haut niveau, depuis début 2008.

En moyenne annuelle, les prix à la consommation ont accéléré en 2017. L'inflation s'établit ainsi à + 1,0 % (hors tabac), après + 0,2 % en 2016 et 0,0 % en 2015 ; elle atteint ainsi un niveau supérieur à celui de 2013.

Le taux de chômage en France s'élève en moyenne à 9,5 % de la population active sur l'année 2017, soit une baisse de 0,2 point par rapport à 2016.

Dans un environnement mondial qui reste porteur, la France poursuivrait donc sa croissance sur sa lancée au cours des prochains trimestres (+ 0,6 % fin 2017, + 0,5 % début 2018, puis + 0,4 % au printemps). La croissance annuelle atteindrait + 1,9 % en 2017 et l'acquis pour 2018 serait de + 1,7 % à mi-année. Une amélioration qui s'explique par la très bonne tenue de la consommation privée, le recul du chômage, le redémarrage de l'investissement et un contexte international porteur.

L'économie française serait tirée par la demande intérieure, en particulier l'investissement des entreprises, et malgré un ralentissement du pouvoir d'achat des ménages en début d'année. Grâce aux exportations agricoles et au tourisme, le commerce extérieur cesserait quant à lui de peser sur la croissance mi-2018.

- LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

La loi de finances pour 2018 et la loi de finances rectificative pour 2017 apportent des modifications importantes concernant les intercommunalités. Outre une réforme significative de la taxe d'habitation ainsi qu'une trajectoire de ralentissement des dépenses contractualisées avec les collectivités, de nombreuses mesures concernent le FPIC et la DGF, la bonification des communautés de communes à FPU.

- **80 %** : c'est le pourcentage de contribuables qui ne seront plus assujettis à la taxe d'habitation en 2020 ; un dégrèvement progressif, sur trois ans, étant prévu. Mais le gouvernement entend à terme supprimer totalement la Taxe d'habitation, dont le produit s'élevait à près de 22 Md€ en 2016. Les modalités de compensation de cette suppression vont entraîner un dégrèvement pour les EPCI sans perte de recettes fiscales (dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017), ni perte d'autonomie fiscale (les bases nettes d'imposition ne sont pas amputées et le champ du vote des taux n'est pas réduit). Cette taxe représente une recette de **1 822 101 €** pour la Communauté de communes en 2017.
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités inscrit dans la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022 (dispositions de l'article 29) prévoit que **340 collectivités et EPCI** dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal dépassent les 60 millions d'euros verront leurs dépenses de fonctionnement encadrées par des contrats passés avec l'Etat. Une pente maximale de 0,75 % et 1,65 % par an sera demandée sous peine de sanction financière.
- Le **FPIC (art. 163 LF pour 2018)** : le montant global du fonds sera maintenu à 1 milliard d'euros à compter de 2018 (le montant à terme prévu initialement était de 2% des recettes fiscales du bloc local, soit 1,2 milliard d'euros estimés pour 2017). *Rappel montants votés en 2017 : 55 % pour la CDC soit 453 621 € et 45 % pour les communes soit 371 145 €*
- Le montant annoncé de la **DGF** pour 2018 est de 26,96 Md€. Si on y ajoute la part de DGF régionale remplacée par une fraction de TVA, le montant est quasiment équivalent à celui de la DGF pour 2017 (30,96 Md€). Une première après quatre ans de baisse.
- La **DGF bonifiée** pour les Communautés de communes à FPU (**art. 159 LF 2018**) : le nombre de compétences nécessaires pour bénéficier d'une bonification de leur dotation d'intercommunalité a été augmenté par les dispositions de la loi NOTre. En 2017, il était nécessaire d'exercer 6 des 11 groupes de compétences et en 2018, le nombre de compétences nécessaires est désormais de 8 sur 12.

Avec la prise des compétences eau et assainissement, la Communauté de communes conservera cette année la DGF bonifiée.

Estimation de l'évolution de la DGF pour la collectivité :

	2016	2017	Evolution 2017/2016	Estimation 2018	Evolution 2018/2017
74124 Dotation d'intercommunalité	719 851,00 €	621 597,00 €	- 98 254,00 €	627 799,00 €	6 202,00 €
74126 Dotation de compensation des group. de communes	615 603,00 €	657 799,00 €	42 196,00 €	651 597,00 €	- 6 202,00 €
Total DGF	1 335 454,00 €	1 279 396,00 €	- 56 058,00 €	1 279 396,00 €	- €

- Pérennisation de la DSIL (art 157) à destination des communes et EPCI : qui a pour objectif de prioriser des investissements définis en 2017, soit une enveloppe de **615 M€** en 2018.
- DETR (art 158) : abaissement à 100 000 € contre 150 000 € du montant de la DETR exigeant l'avis de la commission formée de représentants des maires, des présidents d'EPCI à fiscalité propre, des députés et de sénateurs.

B. SITUATION FINANCIERE DES BUDGETS

- RESULTATS PROVISOIRES DU BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement
Recette	6 796 615,08 €	8 107 786,37 €
Dépense	5 488 638,34 €	7 613 960,98 €
Résultat de l'exercice	1 307 976,74 €	493 825,39 €
Report	- 934 343,53 €	393 373,29 €
Résultat au 31/12/17	373 633,21 €	887 198,68 €

Les résultats du budget principal de l'exercice 2017 traduisent un retour à une situation financière plus saine grâce à l'augmentation de la fiscalité et l'étalement de certains investissements. Ces éléments restent provisoires tant que le compte de gestion n'a pas été traité par la Trésorerie.

Pour information, dans le résultat d'investissement au 31/12/17 est compris un acompte de subvention de 217 k€ pour la construction de l'antenne médiathèque de Morteaux-Couliboeuf et dans le résultat de fonctionnement un produit fiscal exceptionnel de 85 k€ de rappel de Tascom et 165 k€ de rôles supplémentaires.

- Exécution du budget :

Dépenses :	Recettes :
Section de fonctionnement : 91,16 %	Section de fonctionnement : 97,07 %
Section d'investissement : 68,33 %	Section d'investissement : 84,61 %

- ANALYSE DE L'INVESTISSEMENT

o Les dépenses

Ci-dessous, en détail, les dépenses d'investissements réelles, hors emprunts, réalisées au cours de l'année 2017 :

	BUDGET 2017	REALISE 2017	Détail des dépenses
0	Immobilisations incorporelles	219 211,72	153 220,31
2031	Frais d'études	195 681,72	119 702,99 Scot : 24 126 - Etude assainissement : 25 800 - bornage siège : 1 172,84 - antenne médiathèque Morteaux : 68 604,15
2051	Concessions et droits similaires	23 530,00	33 517,32 Régularisation TVA Mémorial : 13 775 - logiciel compte-paie : 3 122,32 - logiciel urbanisme : 3 996 - site internet : 12 624
04	Subventions d'équipement versées	516 469,00	345 848,66
2041412	Bâtiments et installations	370 000,00	300 419,51 Dotation patrimoine et voirie pour la totalité
20422	Bâtiments et installations	146 469,00	45 429,15 Foyer rural PT d'Ouilly : 13 308,71 - FISAC : 27 130,44 - Aide OPAH : 4 990
1	Immobilisations corporelles	917 852,75	683 797,04
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	727,10 Massif porte drapeaux
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	47 990,58	12 020,76 Bassin extérieur piscine : 5 404,99 - Toiture local portage repas : 6 615,77
2138	Autres constructions	520 000,00	506 596,20 Siège social de la cdc
2151	Réseaux de voirie	67 145,00	0,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	7 000,00	2 834,60 Téléalarmes
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	97 245,00	83 542,00 Régularisation TVA Mémorial
2168	Autres collections et œuvres d'art	45 000,00	585,00 Calage du char
2181	Instal.générales,agencement & aménagements divers	55 696,00	24 244,91 Signalétique Mémorial : 16 385,98 - Panneaux chemins de rando. : 7 508,93
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	31 000,00	6 335,66 Ordinateurs
2184	Mobilier	30 618,91	30 167,31 Médiathèque : 29 618,91 - urbanisme : 248,40 - adm gnl : 300
2188	Autres immobilisations corporelles	16 157,26	16 743,50 Coffre-fort : 1 128 - Contrôle accès piscine : 14 109,5 - Violoncelle : 1 506
3	Immobilisations en cours	4 769 798,00	3 704 066,49
2313	Constructions	4 769 798,00	3 704 066,49 Antenne médiathèque Morteaux : 3 180 - Régularisation TVA Mémorial : 3 679 745,68 - Factures Mémorial : 21 140,81
Total			4 886 932,50

Les dépenses d'investissement représentent 166 €/hab.

Nous pouvons constater que 2017 a été une année de « pause » en terme d'investissements. Si l'on déduit les écritures de régularisation de TVA du Mémorial, il ne reste que 1 109 k€ d'opérations réalisées (dont 506 k€ pour l'acquisition du siège social et 300 k€ pour la dotation patrimoine et voirie).

o Les recettes

Le tableau, ci-dessous, détaille les recettes d'investissement réelles, hors emprunts, de l'exercice 2017 :

Articles	Désignation	Budget	Réalisé	Détail des recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves	660 681,01	643 671,29	
10222	FCTVA	39 999,72	22 990,00	FCTVA sur les investissements jusqu'au 1er trimestre 2017
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	620 681,29	620 681,29	
13	Subventions d'investissement reçues	578 338,00	764 167,99	
1311	Etat et établissements nationaux	390 506,00	672 543,64	Etat : 250 000 siège social - FISAC : 36 400 - Etat : 127 051,64 Mémorial - Etat : 217 470 acompte antenne Morteaux - Agence de l'eau : 38 336 étude assainissement - Etat : 3 286 chemins de rando.
1312	Régions	35 000,00	0,00	
1313	Départements	22 324,00	12 177,00	Signalétique Mémorial : 10 105 - instruments musique : 2 072
13141	Communes membres du GFP	79 448,00	79 447,35	Attribution compensation : 79 447,35 (Falaise, Potigny et Soumont)
1318	Autres	28 560,00	0,00	
1328	Autres	22 500,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	16 530,00	16 530,00	
2051	Concessions et droits similaires	16 530,00	16 530,00	Régularisation écritures TVA Mémorial
21	Immobilisations corporelles	97 665,00	98 564,40	
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	97 665,00	98 144,40	Régularisation écritures TVA Mémorial
2181	Install.générales,agencement & aménagements	0,00	420,00	Régularisation écritures TVA Mémorial
23	Immobilisations en cours	4 431 913,00	4 415 694,82	
2313	Constructions	4 431 913,00	4 415 694,82	Régularisation écritures TVA Mémorial
Total			5 938 628,50	

Les recettes d'investissement représentent 180 €/hab.

Cette synthèse fait ressortir, d'une part, le remboursement de TVA du Mémorial : régularisation en recettes = 4 530 k€ et en dépenses (cf. tableau précédent) 3 763 k€ soit **768 k€**, et d'autre part les subventions attendues des investissements tels que le Mémorial (127 k€) et le siège social (250k€). A noter, qu'un acompte de 217 k€ a été versé par l'Etat pour l'antenne médiathèque de Morteaux-Couliboef.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT

o Les dépenses

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre de 2015 à 2017

Chapitre	Libellé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Evolution 2016/2015 en %	Réalisé 2017	Evolution 2017/2016 en %
011	Charges à caractère général	1 410 670,04	1 689 158,71	19,74	1 657 701,04	-1,86
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 170 761,90	2 379 279,78	9,61	2 487 983,63	4,57
014	Atténuations de produits	1 578 157,24	1 566 228,24	-0,76	1 612 637,97	2,96
65	Autres charges de gestion courante	1 274 503,47	1 282 511,80	0,63	1 375 084,00	7,22
66	Charges financières	124 938,38	75 616,96	-39,48	68 541,67	-9,36
67	Charges exceptionnelles	117 300,64	62 496,24	-46,72	56 826,09	-9,07
	Totaux	6 676 331,67	7 055 291,73	5,68	7 258 774,40	2,88

Les dépenses de fonctionnement ont évolué de + 2,88 % par rapport à 2016. Elles représentent 246 €/hab.

Des économies ont été réalisées dans les charges à caractère général notamment en fournitures de petits équipements, fournitures administratives et frais d'affranchissements.

Les charges de personnel ont progressé de + 4,57% notamment en raison de l'évolution des charges sociales, des évolutions statutaires ainsi que le recrutement d'agent temporaire pour les remplacements de maladie. Il faut prendre en considération l'atténuation des charges en recettes pour compenser cette augmentation.

Le chapitre des atténuations de produits a progressé à cause de la hausse du prélèvement FNGIR + 41k€.

Les autres charges de gestion courante ont augmenté de + 7,22% notamment avec le contingent incendie de la commune de Vendevre, ainsi que le remboursement du logement d'urgence payé pour les années 2015 et 2016.

Enfin, les charges financières ont diminué de -9,36 % pour deux raisons, la baisse du taux d'intérêt de l'emprunt piscine ainsi que le remboursement de la ligne de trésorerie (1 000 k€) en mai 2017.

o Les recettes

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement par chapitre de 2015 à 2017

Chapitre	Libellé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Evolution 2016/2015 en %	Réalisé 2017	Evolution 2017/2016 en %
013	Atténuations de charges	103 277,19	85 069,44	-17,63	91 965,00	8,11
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	641 804,13	658 289,06	2,57	662 636,19	0,66
73	Impôts et taxes	3 992 738,03	4 487 802,23	12,40	5 286 546,26	17,80
74	Dotations, subventions et participations	1 999 445,00	1 835 349,19	-8,21	1 746 018,04	-4,87
75	Autres produits de gestion courante	64 289,63	93 770,48	45,86	73 859,31	-21,23
76	Produits financiers	74 655,00	65 175,00	-12,70	54 494,72	-16,39
77	Produits exceptionnels	23 796,30	260 388,41	994,24	23 403,69	-91,01
	Totaux	6 900 005,28	7 485 843,81	8,49	7 938 923,21	6,05

Les recettes de fonctionnement ont évolué de + 6,05 % par rapport à 2016. Elles représentent 275 €/hab.

Les atténuations de charges ont progressé de + 8,11 % en raison des remboursements d'assurance du personnel et des indemnités journalières plus importants.

Les produits des services restent stables avec une petite augmentation +0,66 % concernant un produit supplémentaire de 5 k € pour l'aire d'accueil des gens du voyage par rapport au prévisionnel. Une baisse de la vente de plateaux portage repas et de location de téléalarme a entraîné une diminution des recettes de 19 k €.

La recette des impôts et taxes a augmenté de + 17,80 % notamment grâce à la hausse de la fiscalité (+ 727 k€ dont 250 k€ exceptionnelle).

Les dotations subventions et participations ont diminué de - 4,87 % avec une baisse des dotations de 56 k€ ainsi que des subventions non perçues car les dépenses en fonctionnement n'ont pas été réalisées (étude PSLA).

Les autres produits de gestion courante ont diminué de - 21,23% en raison d'une baisse des recettes du festival de musique - 11 k€.

Les produits financiers ont diminué de - 16,39 % puisque 710 k€ de parts sociales ont été débloqués pour générer de la trésorerie. Par conséquent, le nombre de parts diminue et le gain financier aussi.

Les produits exceptionnels ont chuté de - 91,01 % car en 2016 une régularisation de l'emprunt de la médiathèque d'une valeur de 210 k€ vient troubler la mesure de ces recettes. Si on écarte cette écriture ces recettes restent stables.

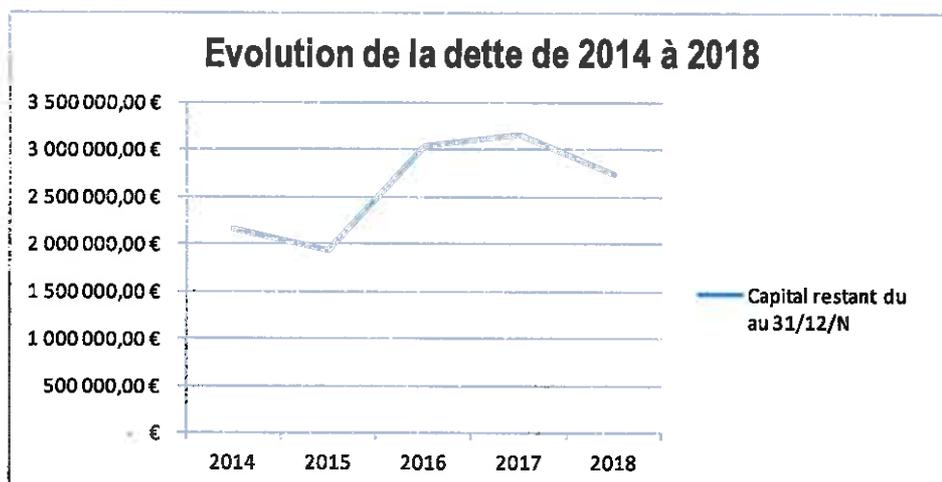
LES EMPRUNTS

13 Md€ : c'est l'effort de désendettement supplémentaire demandé aux collectivités en 2022 selon la loi de programmation des finances publiques.

Récapitulatif des emprunts contractés sur le budget principal :

ORGANISME PRETEUR	OBJET DE LA DETTE	TYPE DE TAUX	TAUX	DUREE	FIN EMPRUNT	ANNEE D'ENCAISSEMENT	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2017	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2018
CAISSE EPARGNE	siège social + médiathèque de Morteaux	fixe	1,11%	10 ans	15/05/2027	2017	500 000,00 €	476 294,35 €	428 487,09 €
CREDIT LOCAL	CENTRE AQUATIQUE	EURIBOR 12 mois	3,92%	15 ans	01/12/2019	2005	1 000 000,00 €	164 941,01 €	83 888,87 €
CREDIT LOCAL	CENTRE AQUATIQUE	variable		15 ans	01/12/2019	2005	1 000 000,00 €	356 699,53 €	290 843,14 €
LA BANQUE POSTALE	MEMORIAL	fixe	2,07%	20	01/09/2035	2015	1 500 000,00 €	1 331 250,00 €	1 258 250,00 €
CAISSE EPARGNE	Rbt 2 emprunts crédit agricole (locaux otpf+école de musique)	fixe	1,65%	8 ans	2023	2015	1 235 000,00 €	828 686,62 €	676 314,82 €
							TOTAL	3 157 871,51 €	2 735 783,92 €

Au 31/12/17, la collectivité a un capital restant dû de 3 157 k€ sur ce budget.



L'endettement s'établit à 3,2 M€ (soit 106,9 €/hab.). La capacité de désendettement est de 5,1 années.

Récapitulatif de la capacité de désendettement de 2014 à 2017 :

2014	2015	2016	2017
9,04	8,79	7,25	5,1

LES EQUILIBRES FINANCIERS

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2015	CA 2016	CA 2017
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 500 004 €	7 485 844 €	7 938 923 €
RECETTES DE GESTION (hors R76 & R77)	6 801 553 €	7 160 280 €	7 861 024 €
dont fiscalité directe locale (R73)	3 550 893 €	3 659 264 €	4 508 830 €
dont dotations & participations (R74)	1 999 445 €	1 835 549 €	1 746 018 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 676 330 €	7 055 291 €	7 258 775 €
DÉPENSES DE GESTION (hors D66 & D67)	6 434 092 €	6 917 179 €	7 133 407 €
dont dépenses de personnel (D011)	2 170 762 €	2 379 280 €	2 487 964 €
ÉPARGNE DE GESTION	357 461 €	243 101 €	727 617 €
Frais financiers	71 376 €	68 979 €	61 960 €
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-77 111 €	249 994 €	14 491 €
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	218 974 €	424 116 €	680 148 €
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	218 974 €	424 116 €	680 148 €
Amortissement du capital de la dette	317 965 €	598 237 €	426 474 €
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-98 992 €	-174 121 €	253 674 €
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	-98 992 €	-174 121 €	253 674 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	2 269 912 €	3 772 758 €	4 893 301 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	1 785 028 €	1 899 297 €	6 320 747 €
EMPRUNTS NOUVEAUX	1 500 000 €	0 €	500 000 €
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	1 269 710 €	2 193 959 €	79 710 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	2 193 354 €	79 711 €	1 260 830 €
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	1 925 831 €	3 046 095 €	3 157 871 €

Pour la première fois depuis 2014, le budget principal retrouve une épargne nette positive d'une valeur de 253 k€ soit 8 €/hab.

Compte tenu des évolutions des dépenses et recettes de gestion :

- ✓ L'épargne de gestion passe de 243 k€ en 2016 à 727 k€ en 2017, soit une augmentation de + 484 k€
- ✓ En prenant en compte les frais financiers, l'épargne brute augmente de + 256 k€
- ✓ En prenant en compte le remboursement du capital de la dette, l'épargne nette est positive. Elle devient plus stable sur la période, et représente 5,6 % des dépenses d'équipement brut.

Le résultat de clôture passe à 1 260 k€ en 2017 contre 79 k€ en 2016.

LA FISCALITE

Rappel des taux votés :

DESIGNATION	Taux cdc Falaise en 2016	Taux votés Cdc Falaise en 2017	Moyenne des taux des EPCI du Calvados
TAXE HABITATION	7,27%	8,97%	8,77%
FONCIER BATI	0,30%	1,60%	5,70%
FONCIER NON BATI	1,73%	2,08%	8,02%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	24,08%	24,08%	21,67%

- Soit + 1.70 % pour la taxe habitation, + 1.30% pour le foncier bâti et + 0,35 % pour le foncier non bâti, votés en 2017.

Conclusion

La situation financière de la Communauté de communes du Pays de Falaise reste fragile malgré une nette augmentation des recettes fiscales en 2017. Parallèlement, les dépenses de fonctionnement ont légèrement augmenté avec deux nouvelles prises de compétences au 1^{er} janvier 2017.

Malgré une stagnation des dotations de l'Etat pour 2018, l'avenir du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les années futures quant à lui demeure beaucoup plus incertain.

Il faut donc amplifier l'effort sur certaines dépenses de fonctionnement pour préserver l'équilibre. Malgré des aides financières importantes des partenaires, il faudra trouver de nouvelles ressources pour pouvoir mettre en œuvre la politique d'investissement des projets structurants du budget principal.

Pour l'élaboration du budget 2018, une baisse de 5 % sur les charges de fonctionnement (dites « compressibles ») a été imposée à tous les services de la Communauté de communes y compris pour les subventions aux associations, mais cela restera très insuffisant.

Voici quelques pistes qui portent à réflexion :

- la répartition du FPIC,
- le maintien ou la baisse de la dotation patrimoine et voirie,
- les subventions aux associations,
- un nouveau recours à la fiscalité,
- le report de certains projets.

RESULTATS PROVISOIRES DES BUDGETS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

❖ Budgets ZAE

	ARIANA	Caivados Sud Putanges Guibray	EXPANSIA	MARTINIA	METHANEA	ZAC	Total
Report fonctionnement 2016	0,00 €	0,00 €	-335 060,49 €	10 720,30 €	-9 112,07 €		-333 452,26 €
Solde fonctionnement 2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté sur 2018	0,00 €	0,00 €	-335 060,49 €	10 720,30 €	-9 112,07 €	0,00 €	-333 452,26 €
Report investissement 2016	-16 102,18 €	0,00 €	171 564,27 €	-113 350,45 €	242 854,83 €		284 966,47 €
Solde investissement 2017	-12 693,65 €	-1 077,06 €	-56 009,32 €	-33 899,97 €	23 877,88 €	-139 876,61 €	-219 678,73 €
Résultat reporté sur 2018	-28 795,83 €	-1 077,06 €	115 554,95 €	-147 250,42 €	266 732,71 €	-139 876,61 €	65 287,74 €

- ✓ Sur ces zones, les dépenses sont essentiellement des charges d'entretien des parties communes tel que l'éclairage public, l'entretien des espaces verts ou des petits travaux pour 245k€, le remboursement des emprunts (capital : 59k€ et intérêts : 30k€) et les taxes foncières (11k€) ;
- ✓ 167k€ est le montant des acquisitions de terrain sur Soulangy concernant le budget ZAC ;
- ✓ Sur le budget Expansia 104 845 € en recettes correspondent à des cessions de terrains ;
- ✓ Une recette d'un montant de 32 990 € correspond à un remboursement de la taxe d'aménagement sur le budget Méthanéa.

- Endettement des budgets ZAE

Récapitulatif des emprunts contractés sur les budgets ZAE :

ORGANISME PRETEUR	OBJET DE LA DETTE	TYPE DE TAUX	TAUX	DUREE	FIN EMPRUNT	ANNEE D'ENCAISSEMENT	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2017	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2018
Caisse Epargne	Financement	fixe	1,43	5 ans	15/10/2020	01/10/2015	223 833,00 €	136 156,74 €	91 400,67 €
Caisse Epargne	Financement	fixe	2,29	5 ans	15/10/2018	20/09/2013	397 909,00 €	397 909,00 €	
Caisse Epargne	Financement	fixe	1,43	5 ans	15/10/2020	01/10/2015	67 363,80 €	40 978,86 €	27 508,70 €
Caisse Epargne	Financement	fixe	2,29	5 ans	15/10/2018	20/09/2013	451 985,00 €	451 985,00 €	
CACIB	Acquisition terrain	fixe	1,44%	12 ans	15/11/2016	15/11/2007	311 000,00 €	311 000,00 €	311 000,00 €
Caisse Epargne	Financement	fixe	1,43	5 ans	15/10/2020	01/10/2015	9 812,60 €	5 969,22 €	4 007,08 €
Caisse Epargne	Financement	fixe	2,29	5 ans	15/10/2018	20/09/2013	300 106,00 €	300 106,00 €	
TOTAL								1 644 104,81 €	433 916,45 €

Au 31/12/17, la collectivité a un capital restant dû de 1 644 k€ sur ces budgets ZAE (dont 1 150k€ à rembourser en octobre 2018 !).

❖ BUDGET ATELIER RELAIS

Report fonctionnement 2016	2 013 725,02
Solde fonctionnement 2017	179 822,39
Résultat au 31/12/17	2 193 547,41
Report investissement 2016	797 726,64
Solde investissement 2017	1 020 688,17
Résultat au 31/12/17	1 818 414,81

• Analyse de l'investissement :

Vous trouverez ci-dessous en détail les dépenses d'investissements réelles, hors emprunts, réalisées au cours de l'année 2017 :

Chap./ Articles	Désignation	Total Budget	Réalisé	Détail des dépenses
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	710 000,00	710 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	360 000,00	0,00	
2132	Immeubles de rapport	350 000,00	710 000,00	Acquisition 5 ateliers relais za Guibray
23	Immobilisations en cours	560 127,54	393 857,11	
2313	Constructions	560 127,54	393 857,11	323 k€ 2 ateliers ariana + 70k€ solde 4 ateliers relais expansia
Total Général		1 290 127,54	1 103 857,11	

Détail des recettes réelles hors emprunts :

Chap./ Article	Désignation	Total Budget	Réalisé	Détail des recettes
13	Subventions d'investissement reçues	169 852,06	385 848,38	
1311	Etat et établissements nationaux	169 852,06	302 981,38	48 k€ DETR 2 ateliers Ariana + 149 k€ 4 ateliers relais + 105 k€ atelier
1313	Départements	0,00	82 867,00	4 ateliers relais zone expansia

• Analyse du fonctionnement :

- L'évolution des dépenses à caractère général progresse de 7,16 % par rapport à 2016 avec 25k€ de taxe d'aménagement
- Les charges financières restent stables avec une légère baisse de -0,93 %

- Le produit des loyers représente une somme de 279 k€
- Les produits exceptionnels d'une valeur de 1 904 k€ correspondent à la cession d'un atelier relais sur Expansia et à la cession des travaux de Tartefrais 1 et 2

- **Endettement du budget atelier relais**

Récapitulatif des emprunts contractés sur le budget atelier relais :

ORGANISME PRETEUR	OBJET DE LA DETTE	TYPE DE TAUX	TAUX	DUREE	FIN EMPRUNT	ANNEE D'ENCAISSEMENT	MONTANT INITIAL	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2017	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2018
DEXIA	TARTEFRAIS + STATION EPURATION	Euribor 3 mois marge 0,19%	0,68tx référence	16 ans	2025	2008	2 376 319,00 €	1 287 172,70 €	1 089 146,10 €
CACIB	ALLIS		ALTTAM déterminé en fin de période	14 ans	15/01/2024	2007	6 195 000,00 €	2 913 930,00 €	2 551 250,00 €
CAISSE EPARGNE	Extension TARTEFRAIS + FILMASPORT	REVISABLE index euribor jour 3 mois avec marge 0,05% et un plafond 4%	initial : 2,83% TEG 3,39% prix du plafond 4% = 0,55%	15 ANS	21/01/2022	2006	3 000 000,00 €	982 369,03 €	761 701,43 €
CAISSE EPARGNE	1 atelier relais ZA Gulbray	fixe	1,50%	15 ANS	29/09/2032	2017	245 000,00 €	240 916,67 €	224 583,35 €
CAISSE EPARGNE	4 atelier relais Ville de Falaise	fixe	1,42%	15 ANS	15/12/2032	2017	360 000,00 €	360 000,00 €	336 000,00 €
TOTAL								5 784 388,40 €	4 962 680,88 €

Au 31/12/17, la collectivité a un capital restant dû de 5 784 k€ sur ce budget. La capacité de désendettement est de 3 ans.

- **RESULTATS PROVISOIRES DES BUDGETS ENVIRONNEMENTS**

	DECHETS MENAGERS	GEMAPI	SPANC
Report fonctionnement 2016	650 242,58	0,00	27 282,12
Solde fonctionnement 2017	310 453,16	13 083,15	945,67
Résultat fonct. au 31/12/17	960 695,74	13 083,15	28 227,79
Report investissement 2016	-13 127,98	0,00	863,44
Solde investissement 2017	-84 965,53	0,00	-410,16
Résultat invest. au 31/12/17	-98 093,51	0,00	453,28

• **Brève analyse du budget déchets ménagers :**

➤ **Fonctionnement dépenses :**

- Pas d'évolution marquante pour les charges à caractère général
- Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour le marché déchets ménagers (Biomasse Normandie 18 k €) ;
- Nouvelle dépense de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie (67 k €) pour le compte de la commune de Vendeuvre, cette dernière ayant intégré la CdC au 1^{er} janvier 2017.

➤ **Fonctionnement recettes :**

- Progression des recettes liées à la Redevance Spéciale suivant les coûts réels.

➤ **Investissement dépenses :**

- Des dépenses liées aux travaux d'extension du quai de la déchèterie de Pertheville-Ners 70K€ ;
- Des dépenses liées à l'achat de colonnes de tri et de bennes de déchèterie (59k €)

Il n'y pas d'emprunts sur ces budgets.

C. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018

PROJECTION 2018

Une liste des investissements qui pourrait être réalisée sur l'année 2018 vous est présentée ci-dessous par budget :

BUDGET	LIBELLE DU PROJET	2018 (montant HT)	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE		Observations
Déchets ménagers	Bennes +DEEE	27 565		27 565		
	Bungalow déchetterie	10 311		10 311		
	Colonnes de tri	29 250		29 250		
	Débourbeur+fosse étanche+ trémie	37 148		37 148		
	Quai déchetterie de Pertheville Ners+ voirie accès	35 885		35 885		
	Sous-total	140 159	0	140 159		
Expansia	Viabilisation de l'entrée de zone (2ha)	441 500	264 900	176 600		Future cession de terrain
Foyer jeunes travailleurs	Réalisation de l'établissement	1 401 345	648 150	753 195		80 % subvention à la fin de l'opération
Martinia	Viabilisation de la zone	805 245	402 000	403 245		Future cession de terrain
Budget principal	LIBELLE DU PROJET	2018 (montant TTC)	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE	FCTVA potentiel à recevoir	Observations
	ACCESSIBILITE					
	Travaux d'accessibilité centre aquatique et école de musique	35 880	18 455	17 425	4 905	
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
	Voirie zone développement économique	100 000	100 000	0	13 670	Subvention + attributions de compensation
	ECOLE DE MUSIQUE					
	instruments de musique	4 148	0	4 148	567	2 072€ versé par la DRAC en 2017
	Portes grands bureaux	9 342	0	9 342	1 277	
	INFORMATIQUE	5 000		5 000	684	
	MEDIATHEQUES					
	Auto laveuse médiathèque	4 000	0	4 000	547	
	Médiathèque -espace de télétravail Morteaux	990 000	431 575	558 425	135 333	Acompte de 217 470€ de l'Etat versé en 2017
	Informatique réseau RFID médiathèque	180 000	84 000	96 000	24 606	
	Médiathèque Morteaux : livres	30 000	0	30 000	4 101	dont 10 000€ transféré du fonctionnement
	Mobilier médiathèque Falaise	17 000		17 000	2 324	
	PERSONNES AGEES					
	Téléalarme	2 835	0	2 835	388	
	PPI CENTRE AQUATIQUE	12 500	0	12 500	1 709	
	SOUTIENS A L'INVESTISSEMENT					
	Aux communes : dotation patrimoine et voirie	170 000	0	170 000		Voir si maintien de celle-ci
	Aux commerces : Fisac	46 760	25 000	21 760		
	Aux particuliers : aides OPAH	84 600	0	84 600		
	Fonds de concours gymnase Ussy	100 000	0	100 000		
	TOURISME					
	Bâtiment Mémorial	500 000	0	500 000		
	Etudes préalables Mémorial	157 790	0	157 790		
	Pôle promotion attractivité	126 000	74 100	51 900	17 224	
	Signalétique randonnées	14 201	5 000	9 201		
	Soutien Pont d'Ouilly Loisirs	13 309	0	13 309		
	URBANISME					
	Elaboration PLUI	60 000		60 000	8 202	
	Modification documents d'urbanisme communaux	50 400	0	50 400	6 890	
	Sous-total	2 713 764,80 €	738 130,00 €	1 975 634,80 €	222 425,25 €	
	Total général	5 502 013,80 €	2 053 180,00 €	3 448 833,80 €	222 425,25 €	

projet déjà engagé

En consolidé, le reste à charge des investissements représenterait la somme de **3 448 833,80 €** (sans FCTVA) sur cet exercice.

D. PLAN PLURIANNUEL 2018-2020

Pour rendre attractif le territoire du pays de Falaise et s'affirmer vis-à-vis de la ville de Caen, la volonté politique est l'investissement. Toutes les actions prévues ci-dessous entrent dans le cadre du projet de territoire voté en 2017.

Voici un recensement des projets prévus jusqu'en 2020 concernant le **budget principal** :

Budget principal	LIBELLE DU PROJET	2018 (montant TTC)	2019 (montant TTC)	2020 (montant TTC)	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE	FCTVA potentiel à recevoir	Observations
	ACCESSIBILITE							
	Travaux d'accessibilité centre aquatique et école de musique	35 880			18 455	17 425	4 905	
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE							
	Voirie zone développement économique	100 000	400 000	100 000	600 000	0	82 020	Subvention-attribution de compensation
	ECOLE DE MUSIQUE							
	Instruments de musique	4 148	4 000	4 000	0	12 148	1 661	
	Portes grands bureaux	9 342	0	0	0	9 342	1 277	
	INFORMATIQUE	5 000	5 000	5 000		15 000	2 051	
	MEDIATHEQUES							
	Auto laveuse médiathèque	4 000	0		0	4 000	547	
	Médiathèque -espace de télétravail Morteaux	990 000			461 575	528 425	135 333	Acompte de 217 470€ de l'Etat versé en 2017 non inclus
	Informatique réseau RFID médiathèque	180 000			84 000	96 000	24 606	
	Médiathèque Morteaux : livres	30 000			0	30 000	4 665	dont 10 000€ transféré du fonctionnement
	Mobilier médiathèque Falaise	17 000	13 000	10 000		40 000	5 468	
	PERSONNES AGEES							
	Téléalarme	2 835	2 850	2 850	0	8 535	1 167	
	PPI CENTRE AQUATIQUE	12 500	12 500	12 500	0	37 500	5 126	
	SOUTIENS A L'INVESTISSEMENT							
	Aux communes : dotation patrimoine et voirie	170 000	190 000	309 900	0	669 900		Voir si maintien de celle-ci
	Aux commerces : Fisac	46 760	46 760		54 600	38 920		
	Aux particuliers : aides OPAH	84 600	50 000		0	134 600		
	Fonds de concours gymnase Ussy	100 000	0	0	0	100 000		
	TOURISME							
	Bâtiment Mémorial	500 000	0		0	500 000		
	Etudes préalables Mémorial	157 790	0	0	0	157 790		
	Pôle promotion attractivité	125 000	254 000		247 000	173 000	57 414	
	Signalétique randonnées	14 201			5 000	9 201		
	Soutien Pont d'Ouilly Loisirs	13 309	13 309		0	26 618		
	URBANISME						0	
	Elaboration PLUI	60 000	180 000	240 000	240 000	240 000	65 616	
	Modification documents d'urbanisme communaux	50 400	10 000		0	60 400	8 257	
	Total	2 713 764,80 €	1 221 419,00 €	684 250,00 €	1 710 630,00 €	2 908 803,80 €	400 111,09 €	

projet déjà engagé

➤ Sur le budget principal, ce sont 4 619 435 € qui seraient investis sur le territoire jusqu'en 2020.

Présentation des futurs projets d'investissements sur les **budgets annexes** :

BUDGET	LIBELLE DU PROJET	2018 (montant HT)	2019 (montant HT)	2020 (montant HT)	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE	Tva à reverser fin de travaux	Observations
Déchets ménagers	Bennes +DEEE	27 565	15 000	15 000		57 565		
	Bungalow déchetterie	10 311				10 311		
	Colonnes de tri	29 250	60 000			89 250		(60 k€ en 2019 si modification tri plastique)
	Débourbeur+fosse étanche+trémie	37 148				37 148		
	Quai déchetterie de Pertheville Ners+ voie accès	35 885				35 885		
Expansia	Viabilisation de l'entrée de zone (2ha)	441 500			264 900	176 600		Cession potentielle de terrains : 600 K€
Foyer jeunes travailleurs	Réalisation de l'établissement	1 401 345	333 325		1 416 025	318 645	251 527	Financement par emprunts : Logiliance pour 156k€ à 0,25% sur 40 ans et PLAI 185k€ à 0,55% sur 40 ans Pour info une différence de TVA entre 20% et 5,5% sera à reverser en fin de travaux
Martinia	Viabilisation de la zone	805 245			402 000	403 245		Cession potentielle de terrains : 1 070K€
Total		2 788 249 €	408 325 €	15 000 €	2 082 925 €	1 128 649 €	251 527 €	

projet déjà engagé

Monsieur Leteurre relève une incertitude quant à la récupération de la TVA pour le Foyer Jeunes Travailleurs. En effet, les entreprises établissent leur facture avec un taux de 20 % alors que l'administration rembourse sur un taux à 5,5 % considérant qu'il s'agit d'un bâtiment à vocation social. Un travail est donc à mener auprès de l'administration, rien n'étant impossible, l'Hôpital du Havre ayant réussi à récupérer sa TVA alors que l'Hôpital est incontestablement un bâtiment à caractère social.

- Sur les budgets annexes, des investissements à hauteur de 3 211 574 € pourraient être réalisés sur le territoire du Pays de Falaise jusqu'en 2020.

Rappelons qu'un remboursement de TVA d'environ 251k€ sera à reverser à la fin de l'opération Foyer Jeunes travailleurs.

A cela s'ajouteront des dépenses d'investissement dans le domaine de l'assainissement compte tenu des engagements des communes et syndicats antérieurement compétents. Nous n'avons pas encore tous les éléments des syndicats et des communes pour établir une liste exacte.

E. PROSPECTIVE FINANCIERE 2018-2020

À partir des données financières connues de 2017 et des évolutions prévisibles, surtout en terme d'investissements détaillées précédemment, une prospective vous est présentée ci-après pour permettre d'anticiper la structure financière de la CDC. Au-delà de cet aspect technique, elle est le moyen d'une véritable stratégie financière.

Elle est l'outil de pilotage et d'aide à la décision pour anticiper la trajectoire financière de la collectivité jusqu'en 2020.

Prévisionnel d'atterrissage - Cté de communes du pays de Falaise - 2017 à 2020

Budget Principal

investissement

chap./ articles	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	2016		2017		2018	2019	2020
		Budget	Réalisé	Total Budget avec DM 1	CA 2017 au 31/12			
	Emprunts et dettes assimilés	598 250,00	598 236,57	426 595,00	428 633,70	458 238	466 871	363 832
13	Subvention d'investissements				4 208,98			
	Immobilisations incorporelles	142 640,00	110 433,91	219 211,72	153 200,31	10 000	10 000	10 000
	Subventions d'équipement versées	285 517,00	234 192,49	516 469,00	345 848,66	0	0	0
	Immobilisations corporelles	961 380,00	305 438,67	850 707,75	683 797,04	2 811 765	1 226 419	592 250
135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	22 759,00	31 284,54	47 990,58	12 747,86			
138	Autres constructions	500 000,00		520 000,00	506 596,20			
158	Autres install., matériel et outillage techniques	8 600,00	11 696,60	7 000,00	2 834,60	2 835	2 850	2 850
162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	100 000,00	123 799,04	97 245,00	83 542,00			
168	Autres collections et œuvres d'art	19 200,00	1 879,80	45 000,00	585,00			
181	Install.générales,agencement & aménagements divers	105 476,00	42 065,60	55 696,00	24 244,91			
2182	Matériel de transport	5 500,00	5 000,00					
183	Matériel de bureau et matériel informatique	53 245,00	32 092,25	31 000,00	6 335,66	5 000	5 000	5 000
184	Mobilier	23 000,00	7 932,82	30 618,91	30 167,31		5 000	8 000
188	Autres immobilisations corporelles	123 600,00	47 688,01	16 157,26	16 743,50	12 500	12 500	12 500
	Acquisition bâtiment tribunal					500 000		
	Accessibilité Centre Aquatique et Ecole de musique					35 890		
	Voie Zone de développement économique					200 000	400 000	
	Instruments de musique					4 148	4 000	4 000
	Portes grands bureaux					9 342		
	Autoaveuse médiathèque					4 000		
	Informatique réseau médiathèque					180 000		
	Médiathèque Morteaux Livres					30 000		
	Mobilier médiathèque Falaise					17 000	13 000	10 000
	Etudes préaiables Mémorial					157 790		
	Construction d'une médiathèque à Morteaux Couliboeuf					990 000		
	Dotation Voirie et Patrimoine					170 000	190 000	309 900
	Pole Promotion Activité					126 000	294 000	
	Signalétique randonnée					14 261		
	Soutien Pont d'Outilly					13 309	13 309	
	Aide aux commerces - FISAC					46 760	46 760	
	Aide aux particuliers - OPAH					84 600	50 000	
	Gymnase d'Ussy					100 000	0	
	Modification documents d'urbanisme					50 400	10 000	0
	Elaboration PLU					60 000	380 000	240 000
	Immobilisations en cours	3 203 658,00	3 124 692,15	4 774 076,00	3 704 066,49	0,0	0,0	0,0
	Autres immobilisations financières			71 890,00	0,00	0,0	0,0	0,0
	Déficit d'investissement reporté			934 543,53	0,00	0,0	0,0	0,0
	Opérations d'ordre de transfert entre sections - Subv	910 461,00	112 937,36	168 895,00	168 863,16	173 562	173 562	155 402
	Total	6 101 897,00	4 483 931,14	7 962 110,00	5 488 638,34	3 455 665	1 876 852	1 146 486

Chap. Articles	RECETTES D'INVESTISSEMENTS	2016		2017		2018	2019	2020
		Budget	Réalisé	Total Budget avec DM 1	CA 2017 au 31/12			
1	Excédent d'investissement reporté	1 410 071,46	1 410 071,46			0		
	Atténuation - Recettes Invest Zone Eco					79 447	79 447	79 447
24	Produits des cessions d'immo	1 840,00						
10	Dotations, subventions et réserves	130 303,54	127 172,00	624 681,01	643 671,29	236 660	125 833	37 504
10222	FCTVA	130 303,54	127 172,00	39 999,72	22 990,00			
	Accessibilité Centre Aquatique et Ecole de musique					4 905		
	Voirie Zone de développement économique					27 340	54 680	
	Instruments de musique					567	547	547
	Portes grands bureaux					1 277		
	Informatique					684	684	684
	Autolaveuse médiathèque					547		
	Informatique réseau médiathèque					24 606		
	Médiathèque Morteaux Livres					4 665		
	Mobilier médiathèque Falaise					2 324	1 777	1 367
	Téléalarme -					388	390	390
	PPI centre Aquatique					1 709	1 709	1 709
	Construction d'une médiathèque à Morteaux Couliboeuf					135 333		
	Pole Promotion Activité					17 224	40 190	
	Modification documents d'urbanisme					6 890	1 367	
	Elaboration PLUI					8 202	24 606	32 808
13	Subventions d'investissement reçues	1 891 240,00	1 687 238,07	458 890,00	764 167,99	767 057	423 533	120 000
SUBV	Accessibilité Centre Aquatique et Ecole de musique					18 455		
	Voirie Zone de développement économique					66 667	133 333	
	Informatique réseau médiathèque					84 000		
	Construction d'une médiathèque à Morteaux Couliboeuf					461 575		
	Pole Promotion Activité					74 100	172 900	
	Signalétique randonnée					5 000		
	Aide aux commerces - FISAC					27 300	27 300	
	Elaboration PLUI					30 000	90 000	120 000
16	Emprunts et dettes assimilés			500 000,00	502 800,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles			16 530,00	16 530,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles			97 665,00	98 564,40	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	9 900,00	4 451 913,00	4 415 694,82	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	800 000,00	2 489,40	135 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	752 550,00	0,00	565 076,99	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections - Amort	1 115 884,00	312 716,68	355 730,00	355 186,58	502 714	465 689	412 420
		6 101 897,00	3 549 587,61	7 962 110,00	6 796 615,08	1 585 918,00	1 094 618	649 370

Recettes d'investissement (hors excédent)	2 139 516,15	6 175 933,79	1 585 917,81	1 094 617,89	649 370,29
Dépenses d'investissement	-4 483 931,14	-5 488 638,34	-3 455 664,82	-1 876 852,39	-1 146 485,89
Résultat de l'année	-2 344 414,99	687 295,45	-1 869 747,01	-782 234,50	-497 115,61
Excédent reporté N-1	1 410 071,46	620 681,29	373 633,21		
Déficit à reporter en N+1	-934 343,53	-934 343,53	-1 496 113,80	-782 234,50	-497 115,61
Reste à réaliser (recettes)	313 662,24				
A reporter au 1068 - recettes invest	-620 681,29		373 633,21		

PROJETS EN ATTENTE

	2018	2019
Développement centre aquatique	92 268,00	92 268,00
Fonds de concours pour projets communaux		300 000,00
Création PSLA		100 000,00
Création d'un RAM	35 000,00	
Travaux médiathèque de Falaise		38 250,00

Prévisionnel d'atterrissage - Cité de communes du pays de Falaise - 2017 à 2020

Budget Principal - Avec tous les projets

fonctionnement

Chap./Articles	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2016		2017		2018	2019	2020
		Budget	Révisé	Total Budget avec DM 1	CA 2017 au 31/01			
Charges à caractère général		1 485 500,00	1 089 200,71	1 781 000,00	1 487 700,00	1 640 300,00	1 389 300,00	1 000 000,00
Charges de personnel et frais sociaux		2 307 200,00	2 379 079,79	2 487 300,00	2 487 900,00	2 537 240,00	2 588 400,00	2 640 200,00
Atténuations de produits		1 378 000,00	1 506 220,24	1 580 100,00	1 612 637,97	1 608 430,00	1 600 430,00	1 600 430,00
Autres charges de gestion courante		1 382 682,00	1 382 511,00	1 372 300,00	1 375 000,00	1 329 300,00	1 319 300,00	1 319 300,00
Charges financières		75 000,00	75 010,90	79 000,00	88 541,67	87 000,00	80 000,00	80 000,00
Charges exceptionnelles		62 079,00	62 496,24	72 040,00	96 000,00	96 000,00	96 000,00	96 000,00
Dépenses imprévues		13 740,00	0,00	67 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement		752 500,00	0,00	505 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections		305 500,00	210 227,21	305 200,00	305 100,00	302 710,00	400 000,00	432 430,00
Elaboration PIII						32 000,00	32 000,00	36 000,00
Mise en place de la stratégie marketing et de dev. Stratégie de communication						109 500,00	187 500,00	219 500,00
Mécanisme de Moteurs Couff'breuf						85 000,00	85 000,00	85 000,00
		8 185 007,00	7 365 519,01	8 382 400,00	7 613 900,98	7 881 903,00	7 995 900,98	8 020 100,50

Chap./Articles	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2016		2017		2018	2019	2020
		Budget	Révisé	Total Budget avec DM 1	CA 2017 au 31/01			
Atténuations de charges		58 000,00	85 000,00	62 200,00	91 500,00	61 200,00	61 200,00	61 200,00
Produits des services, domaine et ventes diverses		107 000,00	658 200,00	708 270,00	662 636,19	670 800,00	670 800,00	670 800,00
Impôts et taxes		4 529 700,00	4 487 802,23	5 092 235,00	5 288 546,25	5 140 600,00	5 209 673,20	5 280 000,00
Dotations, subventions et participations		2 882 665,00	1 821 349,19	1 776 000,00	1 746 018,04	1 559 500,00	1 559 500,00	1 559 500,00
Autres produits de gestion courante		73 000,00	83 770,00	82 700,00	73 839,31	61 700,00	61 700,00	61 700,00
Produits financiers		70 000,00	65 175,00	55 000,00	54 484,72	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels		250 200,00	262 388,41	13 500,00	23 403,69	0,00	0,00	0,00
Excédent de fonctionnement reporté		783 281,82	783 281,82	393 273,29	0,00			
Opérations d'ordre de transfert entre sections		110 451,00	110 447,96	168 800,00	168 800,00	173 562,23	173 562,23	155 603,40
		8 185 007,00	8 379 373,59	8 352 400,00	8 107 796,37	7 687 422,23	7 750 435,35	7 893 070,00

Recettes de fonctionnement (hors exc. de fonct reporté)	8 185 007,00	8 396 291,77		8 107 796,37	7 687 422,23	7 756 415,33	7 806 670,00
Dépenses de fonctionnement	-8 185 007,00	-7 365 519,01		-7 613 900,98	-7 891 803,00	-7 995 900,98	-8 020 100,50
Résultat - excédent de l'année	0,00	230 772,76		493 895,39	-204 380,77	-239 485,65	-213 430,50
Excédent de fonctionnement capitalisés		708 280,00		393 979,29	307 200,00	682 657,31	443 131,72
Excédent reporté		2 084 004,50		887 188,00	892 207,01	449 104,70	281 700,21
Comblement 1068 Recettes		-1 000 681,29					
Excédent reporté		393 373,29		837 198,99	602 657,31	443 131,72	281 700,21

ATTENTION, AUCUN VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT N'A ETÉ PREVU

Recettes réelles de fonctionnement	7 409 044	7 330 823	7 513 860	7 392 879	7 684 267
Recettes de gestion	7 100 200	7 061 025	7 513 860	7 362 879	7 652 267
dont fiscalité directe locale	3 659 204	4 508 020	4 402 600	4 552 879	4 622 057
dont dotations et participations	1 826 249	1 746 018	1 559 500	1 559 500	1 559 500
Dépenses réelles de fonctionnement	7 055 033	7 250 774	7 309 249	7 130 272	7 609 561
Dépenses de gestion	6 917 179	7 133 407	7 384 850	7 423 105	7 500 875
dont dépenses de personnel	2 379 280	2 487 984	2 537 240	2 588 400	2 640 200
Épargne de gestion (Recettes de gestion - dépenses de gestion)	243 102	727 618	249 010	169 760	152 391
Frais financiers et exceptionnel	-181 015	47 850	126 309	117 167	106 806
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	424 117	800 149	124 611	82 600	45 586
Amortissement du capital de la dette	308 217	626 874	458 338	466 871	383 832
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-134 100	273 275	-333 727	-414 270	-343 247

L'évolution de l'épargne nette entre 2017 et 2018 fait apparaître une baisse importante de - 587 k€, puis de - 80 k entre 2018 et 2019, et de + 71k€ entre 2019 et 2020. Elle est la conséquence de l'absorption de tous les investissements retracés en amont. Elle ne prend pas en compte la réalisation de nouveaux emprunts.

La collectivité n'a pas d'autres choix que de trouver de nouvelles ressources ou bien de reporter des investissements pour pouvoir conserver une épargne nette.

C'est pourquoi, lors de la commission Administration générale et Finances du 8 février dernier, les membres ont demandé que chaque commission thématique revoie ses propositions d'investissement dans leur domaine respectif. En effet, la prospective réalisée ci-dessus montre, sans les excédents reportés, un déséquilibre de fonctionnement d'environ 204 k€ pour l'année 2018.

De même, pour les subventions aux associations, il est demandé à chaque commission de revoir les propositions d'attribution de montant de subvention, pour se conformer à la demande de réalisation de 5% d'économie.

Monsieur Leteurtre remercie Messieurs André et Dewaële ainsi que Madame Fournel pour leur travail respectif. Il se dit satisfait de ce diagnostic qui a le mérite de mettre en lumière les finances de la collectivité.

Il rappelle que la Communauté de communes est un espace de liberté et qu'il est nécessaire de développer cette notion de solidarité, tout en continuant à investir.

Il propose de travailler sur cette problématique 4 jeudis en mars, à savoir :

- une commission plénière le 1^{er} mars
- une commission des finances le 15 mars
- un bureau communautaire le 22 mars
- un conseil communautaire le 29 mars

Par ailleurs, il souligne le geste solidaire de la Ville de Falaise qui proposait de reporter les 500 000 € du paiement du Mémorial ; pour des raisons comptables, Madame Laur s'y oppose.

Enfin, il fait part du remboursement d'un emprunt de 1,2 millions d'euros grâce à la vente de Tartefrais (sauf la station d'épuration qui ne peut être vendue en l'état, des désordres étant en cours).

Monsieur Dubost ne comprend pas la dépense proposée de 9 342 € pour les portes de l'antenne de l'école de musique de Potigny.

Monsieur Képa répond qu'il a été convenu que les portes du rez-de-chaussée seront prises en charge par le syndicat du bassin minier et que celles qui doivent être installées à l'étage, notamment pour limiter l'accès aux combles, seront prises en charge par la Communauté de communes.

Monsieur Gasnier s'étonne de ne pas voir apparaître dans le PPI le projet de Pôle de Santé sur Potigny, alors que ce projet était inscrit dans le Projet de Territoire. Néanmoins, si ce projet est maintenu, il s'interroge sur qui en sera le porteur. Enfin, il indique que Potigny ne pourrait se permettre d'attendre, malgré les difficultés de la Communauté de communes.

Monsieur Leteurtre répond que la Communauté de communes a remis en route la réflexion et la manière d'aborder le Pôle de Santé. Il rappelle que la commune de Potigny a essayé de monter ce projet seul et que les professionnels n'ont pas été réceptifs du fait des coûts exorbitants qui leur étaient proposés.

Il explique que la difficulté actuelle est désormais de faire reconnaître le besoin au sein du territoire car la Région porte davantage son attention sur un Département comme l'Eure, qui fait face à des déserts médicaux.

Enfin, il indique que des discussions sont à mener pour définir un ensemble et espère qu'une charte pourra être établie courant 2018.

Monsieur André ajoute qu'il serait important d'introduire des investissements qui n'induisent pas des frais de fonctionnement. De plus, pour avoir la maîtrise des fonctionnements, il conseille de travailler sur le Plan Pluriannuel de Fonctionnement.

Monsieur Leteurtre explique que la perspective est présentée sans nouveaux emprunts tout en prenant en compte le passif. Il rappelle que le capital de l'emprunt réalisé pour Allis n'a pas été remboursé.

Par ailleurs, il remercie Madame Hinard qui avait alerté en 2017 que les possibilités d'augmentation de la fiscalité étaient réduites et que si la Communauté de communes n'augmentait pas la Taxe d'Habitation notamment, elle serait bloquée, les bases de 2017 étant celles retenues par l'Etat.

Concernant Allis, Monsieur Gasnier explique que le choix à l'époque était de garder les fruits de la vente, les taux d'emprunts du moment étaient supérieurs aux sommes nécessaires pour boucler les budgets.

Monsieur Caillouet s'interroge sur la ligne dédiée au fonds de concours 2019 pour 300 000 €. Monsieur André répond qu'il s'agit d'un excès de volonté de transparence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 qui s'est organisé autour :
- des éléments de la Loi de Finances 2018,
 - des principales orientations pour le Budget Primitif 2018,
 - des axes de la politique financière de la Communauté de communes,
 - des projets d'investissements.

TARIFS 2018 - SERVICES PORTAGE REPAS ET TELE ALARME

Madame Dewaële-Canouel invite le Conseil à se prononcer sur les nouveaux tarifs du service de portage de repas et le service téléalarme, compte tenu du résultat au 31 décembre 2017.

F. PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

- nombre de clients : 81 dont 74 à la Cuisine Evolutive et 7 à l'hôpital de Falaise
- 31 communes desservies
- coût de revient d'un plateau : 10,79 €
- total de repas : 18 830, soit une baisse de 9,7 % par rapport à 2016.

Le budget du portage de repas présente un déficit de 39 455 € au 31/12/2017.

La commission cadre de vie, la commission des Finances ainsi que le bureau communautaire proposent une augmentation de 0,30 € par plateau, soit un prix unitaire de 9,10 €.

Madame Dewaële-Canouel précise que la commission Cadre de vie a effectué un comparatif des prix proposés sur d'autres territoires et que ces derniers sont plus élevés que ceux pratiqués par la Communauté de communes.

G. TELE ALARME

- nombre d'appareils installés : 147 appareils installés
- 35 communes desservies

Le budget télé alarme présente un excédent de 3 342 € au 31/12/2017.

La commission cadre de vie, la commission des Finances ainsi que le bureau communautaire proposent une augmentation de :

- 1 € sur la location mensuelle, soit un montant de 28 €,
- 3 € sur l'installation, soit un prix unitaire de 15 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les tarifs suivants :

- ✓ Portage de repas : 9,10 € le prix du plateau 7 composants pour les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- ✓ Téléalarme : 28 € la location mensuelle d'un appareil de télé alarme et 15 € les frais d'installation ;

➤ **PRECISE** que, pour le portage de repas, le prix de vente des composants individuels reste inchangé. Pour mémoire :

- potage : 1,00 €
- hors d'œuvre : 1,10 €
- viande : 2,00 €
- légumes : 1,10 €
- laitage fromage : 0,70 €
- dessert : 1,20 €

➤ **INDIQUE** que ces tarifs prendront effet au 1^{er} avril 2018 ;

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES STATUTS DE LA REGIE « ASSAINISSEMENT » DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Turban rappelle que lors du Conseil communautaire du 21 décembre 2017, des projets de statuts ont été adressés aux élus, concernant la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) Assainissement couvrant les compétences *assainissement* et *assainissement non collectif*.

A noter que *si* la compétence eaux pluviales est rattachée à la compétence assainissement, il n'y a pas cependant pas d'incidence sur la qualification juridique de ce service : la gestion des eaux pluviales reste un SPA, et l'assainissement un SPIC.

Deux catégories de régie peuvent être créées pour gérer un SPIC :

- soit une régie dotée de l'autonomie financière ;
- soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

La différence essentielle porte sur la détention du pouvoir décisionnaire. C'est pourquoi, la régie dotée de la seule autonomie financière apparaît la plus pertinente afin d'isoler de manière financière et administrative le service tout en permettant au Conseil communautaire de conserver son pouvoir décisionnel.

Les éléments essentiels des statuts sont ici repris

♦ Administration : le Conseil d'exploitation

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un conseil d'exploitation dont les membres, composés en majorité de représentants de la communauté de communes, sont désignés sur proposition du Président, par le conseil communautaire qui conserve autorité sur le conseil d'exploitation et détermine les compétences qu'il attribue à ce dernier.

Il est proposé que le nombre de membres au Conseil d'exploitation soit de 19, correspondant au nombre de service qui existait auparavant et que les maires et anciens président de syndicats soient ainsi désignés à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Les commissions *Environnement* et *Administration générale et finances* ont évoqué la possibilité d'ouvrir le conseil d'exploitation à d'autres membres que ceux issus du Conseil communautaire. Il est proposé que les organismes subventionneurs puissent assister aux réunions en qualité de conseil, sans toutefois prendre part aux avis du Conseil d'exploitation.

♦ Président :

Le Président est élu par le conseil d'exploitation.

♦ Direction :

La régie est administrée par un directeur nommé par le Président de la Communauté de communes, ce dernier demeurant le représentant légal de la régie et conservant son autorité sur le directeur chargé d'assurer le fonctionnement de ce service.

Le budget de la régie est préparé par le directeur, avec le soutien du service finances, soumis pour avis au conseil d'exploitation et présenté au Président de la Communauté de communes, voté par le conseil communautaire et exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la Communauté de communes.

♦ Décision :

La proposition de statuts ne prévoit pas de délibération propre du Conseil d'exploitation, l'assemblée délibérante de la CdC restant l'instance décisionnelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer une régie dotée de la seule autonomie financière et dénommée Régie de l'Assainissement du Pays de Falaise ;
- **ADOpte** les statuts de cette régie, tels que présentés en annexe ;

- **FIXE** à 19 le nombre de membres du Conseil d'Exploitation en précisant ces membres ne seront issus que du Conseil communautaire ;
- **DESIGNE** les membres du conseil communautaire au sein du Conseil d'exploitation de la régie :
 - Monsieur Olivier Goupil (Bons-Tassilly)
 - Monsieur Michel Caillouet (Damblainville)
 - Monsieur Yvonnick Turban (Falaise)
 - Madame Sylvie Grenier (La Hoguette)
 - Monsieur Jean-François Guillemot (Jort)
 - Monsieur André Lecoq (Le Mesnil-Villement)
 - Monsieur Christian Bacheley (Morteaux-Couliboeuf)
 - Monsieur Jean Lietta (Pierrefitte-en-Cinglais)
 - Monsieur Jacky Lebreton (Pont d'Ouilly)
 - Monsieur Gérard Kepa (Potigny)
 - Madame Virginie Ducret (Ussy)
 - Monsieur Daniel Haghebaert (Vendeuvre)
 - Monsieur Alain Binet (Versainville)
 - Monsieur Jean-Louis Bonne (Villers-Canivet)
 - Monsieur Yves Lucas (SIA du Laizon)
 - Monsieur Norbert Blais (SIA La Souterraine)
 - Monsieur Jean-Claude Leroux (SIVETAS)
 - Monsieur Michel Lecapitaine (SIVU du Cassis)
 - Monsieur Jean-Luc Marie (SIVU Ouilly-le-Tesson, Soumont-Saint Quentin)
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEMANDE DETR – VIABILISATION ENTREE EXPANSIA ET ZA

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la réalisation :

- ✓ du projet de viabilisation de l'entrée de la ZA Expansia (terrains cadastrés section BA n°44, section BA n°45 et section BA n°46) permettant l'implantation d'entreprises sur le territoire ;

Le coût de l'opération est estimé à 441 500 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- Communauté de communes :176 600 € HT
- DETR/DSIL :132 450 € HT
- Autres subventions sollicitées (Conseil Départemental, Conseil Régional) :132 450 € HT

- ✓ du projet de réfection de voirie sur la zone Ariana et Guibray ;

Le coût de l'opération est estimé à 500 000 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- Communauté de communes :300 000 €
- DETR/DSIL :200 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- solliciter auprès de l'Etat, les subventions correspondantes au titre de la DETR et du DSIL ;
- fixer, par arrêté, le plan de financement de l'opération si d'autres subventions peuvent être obtenues ;
- signer tout document utile relatif à ce dossier ;

➤ **S'ENGAGE** à

- ✓ imputer les dépenses aux budgets annexes correspondants ;
- ✓ affecter les recettes correspondantes aux budgets des exercices au cours desquels elles seront constatées.

Madame Rousseau demande quel projet nécessite autant de places de parking. Monsieur Mesnil répond que cette réponse pourra être apportée en comité secret pour ne pas entraver les négociations en cours.

URBANISME - PLU DE LA COMMUNE DE ROUVRES - POURSUITE, MODIFICATION

Monsieur Leteurre explique que la Communauté de communes est sollicitée par la commune de Rouvres par délibération en date du 1^{er} décembre 2017 pour la poursuite de la mise à jour de son PLU. En effet, la CdC étant compétente, c'est elle qui décide de poursuivre ou non les procédures démarrées.

La commune de Rouvres a été destinataire d'un courrier de la préfecture demandant une mise à jour du PLU sur le sujet des servitudes radioélectriques le 20 mars 2017. Elle a délibéré le 2 juin 2017 pour réaliser la mise à jour et accepter le devis du cabinet d'Ys pour un montant de 500 € HT.

Les travaux du cabinet d'études sur cette mise à jour ont été achevés en août 2017. La totalité de la somme engagée est à régler aujourd'hui, la commune n'étant plus compétente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote le délégué de la commune de Rouvres ;

- **DECIDE** de poursuivre la procédure de mise à jour du PLU de Rouvres ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2018.

URBANISME – PLU FALAISE - MODIFICATION SIMPLIFIEE – MODIFICATION PARTIELLE DES MODALITES DE CONSULTATION DU PROJET

La Communauté de communes du Pays de Falaise a prescrit le 21 décembre 2017 une modification simplifiée du PLU de Falaise en vue de la réduction ou la suppression de la règle de 75 m de recul de part et d'autre de la RD 658 imposée dans le règlement de la zone UE du PLU.

Les conditions de mise à disposition au public du projet du 19 février au 19 mars 2018 prévoyaient entre autres une mise à disposition à la mairie de Falaise. Or l'accueil de la mairie est fermé du 19 au 21 février inclus en raison du déménagement à l'espace Nelson Mandela.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**
 - de transférer, pendant les 3 jours de fermeture de l'accueil de la mairie de Falaise, le dossier de consultation relatif à la modification simplifiée du PLU de Falaise et l'exposé des motifs, mis initialement à disposition du public à la mairie place Guillaume le Conquérant, aux Services Techniques avenue de Verdun aux heures habituelles d'ouverture au public ;
 - que, dès le 22 février, ce dossier sera mis à disposition du public à l'espace Nelson Mandela où sera installé l'accueil de la mairie de Falaise pendant la durée des travaux à l'Hôtel de ville ;
- **PRECISE QUE** les autres modalités de mise à disposition au public au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise et sur les sites Internet de Falaise et de la Communauté de communes restent inchangées.
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son délégué à procéder à tout acte en ce sens.

TOURISME - REALISATION D'UNE ŒUVRE MEMORIELLE – CHAR SHERMAN

Le projet de transformation du Char Sherman par un artiste internationalement reconnu en œuvre d'art rendant un hommage universel aux victimes des guerres modernes doit se concrétiser en 2018 – 2019. Une inauguration serait envisagée dans le cadre des festivités du 75^e anniversaire de la Bataille de Normandie. Cette initiative originale a rencontré un écho favorable auprès des instances européennes et a été intégrée dans le programme Interreg Atlantique MMIAH qui concerne la réhabilitation et la valorisation du patrimoine Militaire, Maritime et Industriel de la frange côtière de l'espace atlantique de l'Espagne, du Portugal, du Royaume-Uni, de l'Irlande et de la France.

Ce soutien permet de compter sur une participation européenne de 75 % au projet dans la limite de 40 000 € TTC de dépenses.

Toutefois, Caen Métropole étant le partenaire officiel du programme, c'est le pôle métropolitain qui assumera officiellement le pilotage du projet ainsi que la prise en charge des dépenses.

Il convient donc de conventionner rapidement avec Caen Métropole pour permettre enfin la mise en œuvre opérationnelle de ce projet. La CdC rembourserait ainsi 25 % des dépenses engagées par le pôle sur ce projet dans la limite de 40 000 € TTC (soit 10 000 € de reste à charge pour la CdC). Un premier tiers serait versé en 2018 (soit 3 333, 33 €) et le solde en 2019 sur la base du décompte définitif.

Il faut également préciser que le Mémorial de Caen sera également partenaire de l'opération et prendra également à son compte une partie des dépenses. Parallèlement à la restauration du véhicule, d'autres actions seront menées notamment en direction des scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (2 oppositions et 5 abstentions),

- **APPROUVE** le projet de traitement artistique du char Sherman pour la réalisation d'une œuvre mémorielle universelle ;
- **PREND ACTE** de l'intégration du projet dans le programme Interreg MMIAH, et du partenariat avec Caen Normandie Métropole ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute convention, pièce et acte relatifs à ce dossier et notamment la convention financière avec Caen Normandie Métropole ;
- **AUTORISE** le Président à imputer les crédits nécessaires à la bonne réalisation du projet aux BP 2018 et 2019.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **DOSSIER DETR – AIDE AUX COMMUNES**

Il est rappelé aux communes qui souhaitent déposer des dossiers DETR, qu'elles peuvent bénéficier de l'assistance du service commun ingénierie. La seule condition est de respecter un certain délai pour l'instruction avant envoi (date limite 16/03).

✓ **MODIFICATIONS DATE REUNIONS DU MOIS DE MARS**

Conseil en commission plénière : 1^{er} mars

Commission des Finances : 15 mars

Bureau communautaire : 22 mars

Conseil communautaire : 29 mars

✓ **MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COUR D'APPEL DE CAEN**

Monsieur Leteurtre rappelle que le CROUS qui, par la fusion des régions est parti à Caen et indique aux élus que la Cour d'Appel de CAEN prend le même chemin.

C'est pourquoi, il propose une motion afin de demander que la Cour d'Appel de Caen reste sur le site de Caen dans ses compétences pleines et entières, et invite les communes à faire de même. Le modèle de motion leur sera adressée.

✓ **FUSION DES LYCEES LOUIS LIARD ET GUIBRAY**

Monsieur Lemerrier informe l'assemblée que le personnel du lycée a déposé un référé au Tribunal Administratif de Caen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président,
Claude LETEURTRE



Annexe au Compte-rendu du Conseil communautaire du 15 février 2018



STATUTS DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE

Adopté Initialement par délibération n°10/2018 du Conseil communautaire du 15 février 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence assainissement ;

CONSIDERANT, conformément à l'article R.2221-1 du CGCT, que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise doit décider, par délibération, de la création de la régie communautaire « Assainissement » dotée de la seule autonomie financière qui aura en charge les services « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »

CONSIDERANT

- Que l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial par la Communauté de Communes doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que les services d'assainissement doivent être exécutés dans le cadre d'une régie ;

TITRE Ier - Dispositions générales

Article 1^{er} - Objet de la régie

Il est créé, à compter du 1er janvier 2018, une régie dotée de la seule autonomie financière régie dénommée : « Régie de l'assainissement du Pays de Falaise ».

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion du Service Public Industriel et Commercial de l'assainissement (regroupant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif).

En conséquence, la régie, dans le cadre de la gestion de ce service, a notamment les missions suivantes :

Assainissement collectif :

- o **Exercice des missions obligatoires :**
 - Contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;

- Collecte et transport des eaux usées ;
 - Epuration des eaux usées ;
 - Elimination des boues.
- o **Exercice**, après étude et sur décision du conseil communautaire, **des missions facultatives** suivantes :
 - Travaux de mise en conformité de la partie privée du branchement ;
 - Travaux de suppression ou d'obturation des fosses lors du raccordement de l'immeuble.

Assainissement non collectif :

- o **Exercice des missions obligatoires :**
 - Contrôle de la conception et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif.
- o **Exercice**, après étude et sur décision du Conseil communautaire, **des missions facultatives** :
 - Entretien et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes ;
 - Réalisation de nouvelles installations d'assainissement non collectif ;
 - Traitement des matières de vidanges ;
 - Adoption des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix des filières ;
 - Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides des partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental du Calvados.

Article 2 : Siège de la régie

Le siège de la régie est fixé au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise sis ZA de Guibray, Rue de l'Industrie – 14700 FALAISE.

TITRE II – Organisation administrative de la régie

CHAPITRE Ier – Dispositions générales :

Article 3 : Forme de la régie

La régie est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux articles L.2221-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions de ces articles sont complétées par celles des présents statuts.

Article 4 : Fonctionnement administratif de la régie :

La régie est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, par un Conseil d'exploitation et un Directeur.

CHAPITRE II – Communauté de Communes et Président :

Article 5 : Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire fixe les dispositions des statuts de la régie et peut les modifier.

Le Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation :

- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel,
- Fixe les montants des redevances dues par les usagers de la régie ;
- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves, ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions.

Article 6 : Pouvoirs du Président de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de Communes est le représentant légal de la régie et en est l'ordonnateur.

Il lui revient de :

- Prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire ;
- Présenter au Conseil communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier de la régie ;
- Nommer le Directeur de la régie.

CHAPITRE III - Conseil d'exploitation :

Article 7 : Composition et désignation des membres

Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 19 membres (sans suppléant), désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes. Il est mis fin à leur fonction dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et être âgés d'au moins 18 ans le jour de leur désignation.

La répartition des membres du Conseil d'exploitation est la suivante :

- 19 membres du Conseil communautaire ;
- 0 membres parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, parmi les représentants des usagers du service public d'assainissement exploité par la régie, et le cas échéant, parmi les représentants du personnel de la régie.

Les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent :

- Etre entrepreneurs ou fournisseurs du service du service public d'assainissement à un titre quelconque, ni faire partie du Conseil d'administration d'une société qui est elle-même fournisseur de la régie ;
- Propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés d'entreprises avec lesquels la régie peut se trouver en concurrence ;
- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces dispositions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'exploitation à la diligence de son président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Le mandat des membres du Conseil d'exploitation prend fin en même temps que celui des membres du Conseil communautaire qui les a désignés. Il sera renouvelé par le nouveau Conseil communautaire.

Les membres du Conseil d'exploitation décédés, démissionnaires ou pour tout cas de vacance, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le Conseil d'exploitation élit un Président et Vice-président parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

La durée du mandat du Président et du Vice-président sont identiques à celles des membres du Conseil d'exploitation.

Hormis la présidence de la séance du conseil en cas d'empêchement du Président, le Vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Article 8 : Fonctionnement

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée, accompagnée de l'ordre du jour, par écrit et à domicile, 15 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrogé par décision du Président.

Un membre du Conseil d'exploitation empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre membre du Conseil d'exploitation pour le représenter à cette séance ; le membre ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

Le Conseil d'exploitation ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à 5 jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président du Conseil d'exploitation prépare les réunions du Conseil d'exploitation en concertation avec le Directeur et assure la liaison entre celui-ci et le Conseil communautaire.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le scrutin est voté à bulletin secret si la majorité des membres le demande.

Les réunions du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Le Conseil d'exploitation désigne en son sein un secrétaire de séance. Un compte rendu des délibérations est inscrit par ordre de date sur le registre côté et paraphé par le Président du Conseil d'exploitation.

Le Président de la Communauté de Communes, ou son délégué, peuvent demander communication de ce registre.

Les fonctions de membres du Conseil d'exploitation sont exercées à titre gratuit. Ils ont seulement droit au remboursement des frais réels suivants :

- o Frais de déplacement pour participer aux réunions du Conseil d'exploitation ;
- o Frais engagés par le Président pour assurer sa mission de représentation ;
- o Frais engagés par un membre du Conseil d'exploitation lorsqu'une mission particulière lui est confiée par le Conseil communautaire.

Article 9 : Pouvoirs du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles la Communauté de Communes ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le code général des collectivités territoriales ou par les présents statuts.

Il est obligatoirement consulté par le président de la Communauté de Communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les projets de budget et les comptes lui sont soumis et le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au président de la Communauté de Communes toutes propositions utiles.

Le Directeur tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

CHAPITRE IV : Le Directeur de la régie

Article 10 : Statut

Le Directeur de la régie est nommé par la Communauté de Communes sur proposition du Président de la ladite communauté. Il est révoqué dans les mêmes conditions.

Le poste de Directeur ne peut être assuré que par un contractuel (de droit public) recruté sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ou par un fonctionnaire territorial en position de détachement, voire mis à disposition, éventuellement à temps partiel si la taille de la régie ne justifie pas un emploi à plein temps. L'emploi d'un fonctionnaire territorial en position normal d'activité n'apparaît pas possible.

Il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de Communes après avis du Conseil d'exploitation.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec :

- o Un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen,
- o Un mandat de conseiller dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.
- o Les fonctions de membre du Conseil d'administration ou du Conseil d'exploitation de la régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président de la Communauté de Communes, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

La rémunération du Directeur est fixée par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes après avis du Conseil d'exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, le Président de la Communauté de Communes désigne un autre membre du personnel qui assure temporairement les fonctions et attributions mentionnées à l'article 12 du présent chapitre.

Article 11 : Attributions

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- o Il prépare le budget ;
- o Supervise le fonctionnement du service ;
- o Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
- o Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président de la Communauté de Communes après avis du Conseil d'exploitation ;
- o Il gère les agents affectés au service de la régie ;
- o Il peut recevoir du Président de la Communauté de Communes délégation de signature pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Directeur tient une comptabilité des engagements de dépenses et des recettes, des règlements, des rémunérations et des mémoires.

Il est avisé par le Président de la Communauté de Communes de tous les engagements de dépenses et de recettes intéressant le budget de la régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

TITRE III - Dispositions comptables et financières

Article 12 : Comptable de la régie

Le comptable de la régie est le comptable de la Communauté de Communes. Il tient la comptabilité de la régie conformément à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Article 13 : Gestion budgétaire et financière

Le Président de la Communauté de Communes est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Les produits de la régie dotée de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Communauté de Communes voté par le Conseil Communautaire. Dans les budgets et les comptes de la Communauté de Communes, ces produits et ces charges sont repris dans deux articles, l'un pour les recettes, l'autre pour les dépenses.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le Président de la Communauté de Communes soumet les comptes pour avis au conseil

d'exploitation. Puis ces documents sont présentés au Conseil communautaire dans les délais fixés à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor.

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats d'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté au Président au Conseil communautaire.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Conseil communautaire est immédiatement invité par le Président à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

TITRE IV - Dispositions diverses

Article 14 : Dispositions liées à la fin de la régie

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil communautaire. La délibération du Conseil communautaire décidant de mettre fin à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté de Communes. Le Président de la Communauté de Communes est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur à la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté de Communes. Au terme des opérations de liquidation, la Communauté de Communes corrige les résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

Délibéré et voté par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Falaise en séance du 15 février 2018

Modifié et / ou complété par délibérations ou décisions en date du :

Le Président,

Claude LETEURTRE

